

Quelques exemples :



Philippe et Jeanne ont décidé de se séparer après 15 ans de vie commune. Ils souhaitent une procédure simple et rapide et optent pour le divorce par consentement mutuel. Jeanne gardera la maison et doit donc verser une soulte à son ex-mari pour devenir pleinement propriétaire. Elle veut redémarrer sur de bonnes bases et en profiter pour regrouper les différents crédits en cours.

LA SOLUTION : opter pour la formule globale « regroupement de crédits + financement de soulte »

Un seul crédit, une seule mensualité, qui permet à Jeanne de regrouper ses prêts et financer la soulte nécessaire à un nouveau départ.

RAPPEL : le regroupement de crédits suppose un allongement de la durée de remboursement des crédits et majore donc le coût total de ceux-ci.



Stéphane et Sabine se sont mariés il y a 10 ans. Ils souhaitent aujourd'hui se séparer mais en épargnant au maximum leurs 2 enfants. Ils veulent une procédure rapide et que cela s'effectue en bonne entente. Stéphane garderait la maison et une garde alternée serait mise en place pour les enfants.

Stéphane doit donc prévoir le versement d'une soulte à son ex-femme pour devenir propriétaire de la maison. Il aura ensuite à sa charge seule la mensualité du prêt immobilier, en complément de son prêt auto et de 2 crédits renouvelables.

Par ailleurs, ces 10 dernières années, Sabine a mis sa carrière entre parenthèses pour se concentrer sur l'éducation de ses 2 enfants. Afin de compenser la perte de niveau de vie liée au divorce, Stéphane devra verser une prestation compensatoire à son ex-femme.

Compte tenu des mensualités des crédits en cours, les revenus de Stéphane ne lui permettent pas de souscrire un nouvel emprunt pour régler la prestation compensatoire.

La solution de financement consiste à :

regrouper dans un seul crédit, les prêts en cours de Stéphane ainsi que le financement de la soulte et de la prestation compensatoire. L'allongement de la durée des crédits en cours permet de baisser la charge mensuelle de crédit et de financer la nouvelle dépense liée à la prestation compensatoire, tout en adaptant la mensualité du nouveau crédit aux revenus et aux charges de l'emprunteur.

